

# Médiation numérique

Recrutez et formez  
un.e apprenti.e !

La Ligue de l'enseignement et son CFA de l'éducation populaire ouvrent **une formation en apprentissage de Responsable d'espace de médiation numérique** (titre de niveau 5 – bac +2). Cette formation permet à son ou sa titulaire d'accéder à un poste de :

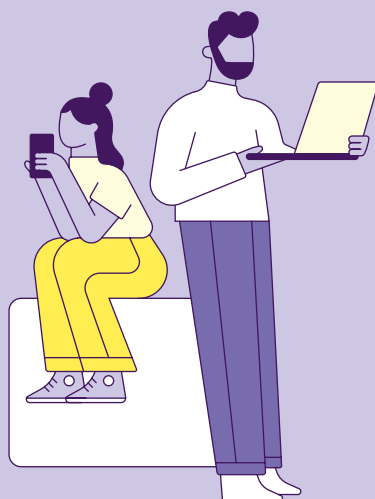
- ◆ Conseiller.ère, médiateur.rice, animateur.rice numérique ;
- ◆ Responsable d'espace de médiation numérique ;
- ◆ Délégué.e ou chargé.e de mission à la vie associative/accompagnement numérique des associations.

En tant que fédération départementale, union régionale ou association adhérente à la Ligue de l'enseignement, **vous pouvez donc recruter un apprenti en CDI ou CDD de 18 mois**, qui sera en poste dans votre structure (voir salaire au verso). Il faudra simplement libérer 25 % de son temps selon un calendrier pré-établi pour qu'il suive les cours à distance.

## Quel public ?

Toute personne de 16 à 29 ans, et sans limite d'âge pour les personnes bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Cette formation est ouverte en priorité aux personnes titulaires d'un diplôme ou d'une certification de niveau 4 (BAC) et disposant d'une pratique solide des outils numériques.



## Détails de la formation

- ♦ Elle débutera fin février 2023 (certification en juillet 2024) et se déroulera sur **18 mois** en alternance : **25 % en formation** (majoritairement en distanciel) et **75 % en emploi** → Le contrat pourra débuter 3 mois avant (à partir de décembre 2022) ;
- ♦ Six regroupements nationaux seront organisés pour l'ensemble de la promotion, la plupart du temps dans le cadre d'événements stratégiques comme « Ludovia » ou « Numérique en commun » ;
- ♦ Elle est gérée administrativement par le CFA de l'éducation populaire (Ligue de l'enseignement) et confiée pédagogiquement à la fédération départementale de Mayenne (53) spécialiste du sujet et Unité de Formation par Apprentissage du CFA EP ;
- ♦ La formation est **totale prise en charge par l'OPCO** (ni l'apprenti ni le recruteur ne déboursent le moindre euro).



Le salaire est pris en charge par l'employeur selon le barème suivant :

Âge de l'apprenti	1 <sup>ère</sup> année de contrat	2 <sup>e</sup> année de contrat	3 <sup>e</sup> année de contrat
16 à 17 ans	27 % du smic	39 % du smic	55 % du smic
18 à 20 ans	43 % du smic	51 % du smic	67 % du smic
21 à 25 ans	53 % du smic	61 % du smic	78 % du smic
26 ans et +	100 % du smic ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant la durée de l'exécution du contrat d'apprentissage		

### Pour plus d'information :

Julien Tessier – 06 64 32 97 26  
jtessier@laligue.org

